

COMMUNE  
DE  
**DUPPIGHEIM**  
67120

# ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE

## N° 39/2022 PM



**Objet : Réparation d'un branchement  
d'assainissement**

**NOUS, Maire de la Commune de DUPPIGHEIM,**

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R325-12 et R 417-10 ;

VU la demande présentée par le S.D.E.A. en date du 13 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de voirie, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

### ARRÊTONS

#### CHAPITRE I : Prescriptions.

**Article 1 :** Dans la période du 08 août 2022 au 15 août 2022 (durée des travaux 3 jours), en raison de la réparation d'un branchement d'assainissement, le stationnement et la circulation seront perturbés rue des Bouleaux 67120 DUPPIGHEIM.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier. Tout véhicule, autre que ceux des intervenants et ceux chargés d'une mission de service public ou de secours, en stationnement dans la zone précitée, sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 3 :** La chaussée sera rétrécie au droit du chantier.

#### CHAPITRE II : Dispositions diverses.

**Article 1 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par le pétitionnaire.

**Article 2** : Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.

**Article 3** : Les dispositions susvisées ne font pas obstacle à l'application de mesures temporaires qui seraient notamment édictées par des circonstances à caractère transitoire.

**Article 4** : Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DUPPIGHEIM, le 18 juillet 2022

Le Maire :



Julien HAEGY

**Ampliation du présent arrêté transmise à :**

- La Brigade de Gendarmerie de GEISPOLSHEIM
- Le Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- La section locale des Sapeurs-Pompiers de DUPPIGHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Service Technique
- S.D.E.A.